

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 01404

Numéro SIREN : 410 158 158

Nom ou dénomination : DILIGENTIA - Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2019 sous le numéro de dépôt 21569

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE-MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

GESCO
81 rue des Ponts de Ce
49000 Angers

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : DILIGENTIA - Société d'expertise
comptable et de commissariat aux comptes

Numéro RCS : 410 158 158

Numéro Gestion : 1996B01404

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : 111 rue Berthe Morisot
59000 Lille

Numéro du Dépôt : 2019R021569 (2019 43663) Date du dépôt : 06/12/2019

1 - Type d'acte : Rapport du commissaire aux apports
Date de l'acte : 05/12/2019

Délivré à Lille-Métropole le 6 décembre 2019

Le Greffier,



- 6 DEC. 2019

2019 R 024563

Apport de parts sociales
SJA AUDIT ET CONSEIL
à la SARL DILIGENTIA

Rapport du commissaire aux apports



81 rue des Ponts de Cé – 49000 – ANGERS
Tél. : 02.41.47.15.16 - Fax. : 02.41.47.12.13
e-mail : angers@gesco-sa.fr
www.gesco-sa.fr

Société de commissariat aux comptes - Compagnie Régionale d'Angers

SAS au capital de 392.000 euros - RCS Angers B 321 943 698

Rapport du commissaire aux apports

Aux associés de la SARL DILIGENTIA,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée le 22 novembre 2019 concernant l'apport en nature devant être effectué par Messieurs Jean-Baptiste JACOB et Pierre STEFANIUTYN à la SARL DILIGENTIA dans le cadre d'une augmentation de capital de cette dernière, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 223-33 du code de commerce sur la valeur de l'apport.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport de titres signé en date du 28 novembre 2019 qui nous a été communiqué. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1) Contexte de l'opération

Les apports de parts sociales envisagés par Messieurs Jean-Baptiste JACOB et Pierre STEFANIUTYN s'inscrivent dans le cadre global du rapprochement du groupe DILIGENTIA et de la société SJA AUDIT ET CONSEIL.

1.2) Présentation des parties en présence

1.2.1) Personnes physiques apporteurs

Les apports en nature vont être effectués par les personnes suivantes :

- Monsieur **Jean-Baptiste JACOB**, né le 29 décembre 1978 à PARIS (75015), demeurant à PARIS (75015), 192 rue de Vaugirard, époux de Madame Emilie Goy, avec laquelle il est marié sous le régime de la participation aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître GEMIGNANI, notaire à PARIS, le 26 avril 2010, préalable à leur union célébrée à la mairie de PARIS (75015) le 2 juillet 2010, de nationalité française et inscrit à l'ordre des Experts-comptables et à la compagnie régionale des Commissaires aux comptes :
- Monsieur **Pierre STEFANIUTYN**, né le 9 février 1978 à BRUGES (33520), demeurant à LILLE (59000), 15 rue Camille Desmoulins, époux de Madame Hélène de Brébisson, avec laquelle il est marié sous le régime de la participation aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à CAZERES-SUR-GARONNE, le 16 juillet 2005, préalable à leur union célébrée à la mairie de Saint Jean L'Herm (31380) le 20 août 2005, de nationalité française et inscrit à l'ordre des Experts-comptables et à la compagnie régionale des Commissaires aux comptes.

1.2.2) Société bénéficiaire

La société DILIGENTIA – Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes est une société à responsabilité limitée au capital de 359.224,20 euros, dont le siège social est à LILLE (59000), 111 rue Berthe Morisot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 410 158 158.

Elle est représentée par Messieurs Pierre DILLIES et Hubert DILLIES, cogérants.

1.2.3) Société SJA AUDIT ET CONSEIL dont les titres sont apportés

La société SJA AUDIT ET CONSEIL est une SARL au capital de 18.000,00 euros, divisé en 1.800 parts de 10 euros, chacune entièrement souscrites et intégralement libérées, dont le siège social est situé 5 rue d'Amiens à LILLE (59000).

La société a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 22 février 2010 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE-METROPOLE le 26 février 2010, sous le numéro 520 500 182.

Le capital de la société se répartit comme suit :

- Monsieur Pierre STEFANIUTYN, propriétaire de 900 parts, numérotées de 1 à 900,
- Monsieur Jean-Baptiste JACOB, propriétaire de 900 parts, numérotées de 901 à 1.800,

Soit un total de 1.800 parts.

La gérance est assurée conjointement par Messieurs Jean-Baptiste JACOB et Pierre STEFANIUTYN.

La société exerce une activité d'expertise comptable et commissariat aux comptes et a pour objet :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription à l'ordre des experts-comptables ;
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;
- la formation professionnelle dans les domaines liés à l'expertise-comptable et au commissariat aux comptes.

L'activité est exercée dans deux établissements au 5 rue d'Amiens à LILLE (59000) et au 8 rue de la Michodière à PARIS (75002).

La date de clôture de l'exercice social est fixée au 30 juin de chaque année.

1.3) Description de l'opération

Messieurs Jean-Baptiste JACOB et Pierre STEFANIUTYN ont décidé d'apporter respectivement l'intégralité des parts sociales de la SARL SJA AUDIT ET CONSEIL leur appartenant à la SARL DILIGENTIA dans le cadre du rapprochement du groupe DILIGENTIA et de la société SJA AUDIT ET CONSEIL.

Apports à la SARL DILIGENTIA

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le traité d'apport.

La société SJA AUDIT ET CONSEIL a été évaluée dans sa globalité à 1.729.000 euros, par conséquent, les 1.800 parts sociales représentant la totalité du capital social sont évaluées au même montant, soit :

- 864.500 euros pour les 900 parts numérotées de 1 à 900 apportées par Monsieur Pierre STEFANIUTYN ;
- 864.500 euros pour les 900 parts numérotées de 901 à 1.800 apportées par Monsieur Jean-Baptiste JACOB.

Le montant total des apports s'élève ainsi à 1.729.000 euros.

Monsieur Jean-Baptiste JACOB apporte à la SARL DILIGENTIA 900 parts sociales de la SARL SJA AUDIT ET CONSEIL pour une valeur de 864.500 euros. En rémunération de cet apport, il sera attribué à Monsieur Jean-Baptiste JACOB, 13.114 parts sociales nouvelles de la SARL DILIGENTIA.

Monsieur Pierre STEFANIUTYN apporte à la SARL DILIGENTIA 900 parts sociales de la SARL SJA AUDIT ET CONSEIL pour une valeur de 864.500 euros. En rémunération de cet apport, il sera attribué à Monsieur Pierre STEFANIUTYN, 13.114 parts sociales nouvelles de la SARL DILIGENTIA.

1.4) Présentation de l'apport

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

Les comptes annuels de la SARL SJA AUDIT ET CONSEIL arrêtés au 30 juin 2019 présentent les caractéristiques suivantes (en euros) :

	<u>30/06/2019</u>	<u>30/06/2018</u>
- Chiffre d'affaires :	1.481.366	1.202.110
- Résultat d'exploitation :	100.055	26.783
- Résultat net :	80.904	26.266
- Total bilan :	1.131.068	973.875
- Capitaux propres :	399.500	318.596

L'actif net apporté, composé de 1.800 parts sociales de la SARL SJA AUDIT ET CONSEIL, s'élève à 1.729.000 euros, soit 960,56 euros la part.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1) Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objectif d'éclairer les associés de la SARL DILIGENTIA sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- Echangé avec Messieurs Pierre DILLIES et Pierre STEFANIUTYN co-gérants respectivement des SARL DILIGENTIA et SJA AUDIT ET CONSEIL,
- consulté les documents financiers, juridiques et fiscaux mis à notre disposition concernant la SARL SJA AUDIT ET CONSEIL,
- vérifié le niveau d'activité de la SARL SJA AUDIT ET CONSEIL sur les premiers mois de l'exercice postérieur au 30 juin 2019.

De plus, nous avons obtenu de la part de :

- Monsieur Jean-Baptiste JACOB, une lettre d'affirmation nous confirmant notamment qu'il détient la pleine propriété des parts sociales apportées et que celles-ci sont détenues sans contestation, que la SARL SJA AUDIT ET CONSEIL est à jour de ses obligations comptables, juridiques et fiscales. Par ailleurs, il confirme qu'à la date de cette lettre, il n'a pas connaissance d'événement pouvant remettre en cause la valorisation des apports,
- Monsieur Pierre STEFANIUTYN, une lettre d'affirmation nous confirmant notamment qu'il détient la pleine propriété des parts sociales apportées et que celles-ci sont détenues sans contestation, que la SARL SJA AUDIT ET CONSEIL est à jour de ses obligations comptables, juridiques et fiscales. Par ailleurs, il confirme qu'à la date de cette lettre, il n'a pas connaissance d'événement pouvant remettre en cause la valorisation des apports.

2.2) Appréciation de la méthode de valorisation

La valorisation de l'apport est effectuée sur la base d'une évaluation de la société SJA AUDIT ET CONSEIL arrêtée conjointement par les parties à l'opération. Cette valorisation est effectuée sur la base d'une analyse multicritère et l'apport est effectué à sa valeur réelle.

Le choix de cette méthode de valorisation n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.



2.3) Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la détention par Messieurs Jean-Baptiste JACOB et Pierre STEFANIUTYN de la pleine propriété des parts sociales de la SARL SJA AUDIT ET CONSEIL apportées. Ces détentions sont bien mentionnées dans les statuts de cette SARL, mis à jour en date du 17 décembre 2013.

De plus, Messieurs Jean-Baptiste JACOB et Pierre STEFANIUTYN confirment dans une lettre d'affirmation qu'ils détiennent ces parts sociales sans contestation.

2.4) Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport porte sur 1.800 parts sociales de la SARL SJA AUDIT ET CONSEIL. La valorisation de l'apport résulte de l'estimation globale de la SARL SJA AUDIT ET CONSEIL arrêtée conjointement par les parties à l'opération.

A titre indicatif, une première approche utilisée pour réaliser cette estimation consiste à ajouter à la trésorerie disponible une valeur incorporelle estimée à partir du chiffre d'affaires réalisé. Sur la base des comptes clos au 30 juin 2019, cette méthode revient à estimer la SARL SJA AUDIT ET CONSEIL à un montant de 1.773.847 euros.

Une seconde approche utilisée pour réaliser cette estimation consiste à ajouter à la trésorerie disponible une valeur incorporelle estimée à partir d'un multiple de l'EBE normatif. Sur la base des comptes clos au 30 juin 2019, cette méthode revient à estimer la SARL SJA AUDIT ET CONSEIL à un montant de 1.813.153 euros.

Nous constatons que les capitaux propres de la SARL SJA AUDIT ET CONSEIL s'élèvent à 399.500 euros au 30 juin 2019. Il figure à l'actif du bilan à cette date un fonds commercial pour une valeur de 12.300 euros. La valeur des fonds propres au 30 juin 2019 hors immobilisations incorporelles s'élève donc à 387.200 euros (399.500 - 12.300).

La valorisation retenue de l'apport est de 1.769.000 euros. Ainsi, il peut être considéré que la valeur des éléments incorporels apportés est estimée à 1.381.800 euros (1.769.000 - 387.200). Cette valeur correspond globalement au montant du chiffre d'affaires réalisé par la SARL SJA AUDIT ET CONSEIL, sur l'exercice clos au 30 juin 2019 (hors facturations diverses). Un coefficient de 1 est donc retenu pour cette valorisation. Ce coefficient est en adéquation avec les pratiques courantes constatées pour les cessions de clientèle de la profession d'expert-comptable et commissaire aux comptes.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur retenue des apports s'élevant à 1.729.000,00 euros pour les 1.800 parts sociales de la SARL SJA AUDIT ET CONSEIL, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'émission du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Angers, le 5 décembre 2019.

Pour **GESCO SAS**,
Commissaire aux apports

François Bolsramé
Associé

